

**Rapport de la commission du Conseil communal d'Yverdon-les-Bains  
chargée de l'examen du préavis PR11.04PR  
concernant**

**une demande de crédit d'investissement de Fr. 151'000.-- pour des travaux  
d'aménagement intérieur et extérieur pour la caserne des pompiers.**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

La Commission a siégé le lundi 28 mars en salle de conférence du Service d'incendie et de Secours. Elle était composée de Mme Martine Frey Taillard, Messieurs Pierre Arnaboldi, Pascal Fer, Didier Forestier, Christian Giroud, Jean-Louis Klaus, Walter Muller, Alfons Reiter et de la soussignée désignée comme rapportrice.

Étaient également présents à cette séance, M. Jean-Daniel Carrard Municipal ainsi que M. Le Commandant Maj Jean-Michel Benay et M. Jean-François Sutterlet du Service de l'Urbanisme et des Bâtiments. Nous les remercions pour leurs explications et leurs commentaires.

**Compléments d'information :**

***Mise en place d'un système de détection incendie dans les bâtiments***

Il est important de mettre en place un système de détection incendie dans les locaux du SIS, car il est déjà arrivé que des chargeurs radio commencent à surchauffer dans les véhicules, étant donné que tous les véhicules sont raccordés en permanence au secteur électrique lorsqu'ils sont parqués à la caserne. Heureusement, ces incidents n'ont pas eu de conséquences fâcheuses.

Un incendie dans la caserne serait très dommageable, étant donné que le SIS d'Yverdon-les-Bains a pour mission d'être un centre régional et qu'à ce titre, il intervient hors du territoire communal.

En cas de feu dans la caserne, les alarmes du système de détection incendie aboutiront à la centrale de Pully qui s'occupe d'alarmer Yverdon-les-Bains.

71 détecteurs d'incendie = il s'agit des normes feu actuelles et l'implantation dans la caserne a été définie par la société qui a fait le plan d'installation.

En cas de panne du réseau électrique le système est équipé de batteries indépendantes.

***La création d'un local pour le remplissage des bouteilles d'air comprimé***

Les bouteilles actuelles sont en fibre de verre, elles pèsent moins de 4 kg.

Il est interdit de les pendre.

Dans d'autres casernes, il est déjà arrivé que la vanne se casse lors du remplissage, en effet on ne peut pas exclure qu'une bouteille présente un défaut suite à un choc ou une chute par exemple. La présentation d'un film nous a démontré les dommages considérables qui pouvaient survenir suite à l'endommagement de la valve.

Avec la création du local proposé, en cas d'éclatement de la vanne, les dégâts matériels seront considérablement limités.

D'autres centres sont déjà équipés d'un tel local.

### ***Modification des accès au bâtiment (badge électronique)***

Il s'agit d'un système avec puce électronique, le badge ne sera pas nominatif mais numérique.

Il servira également de timbrage, permettant ainsi un contrôle des entrées et des sorties.

Le vestiaire des femmes n'est pas équipé de ce système, car il ne dispose pas d'accès indépendant par l'extérieur de la caserne.

En cas de panne électrique, il n'y aura pas de problème, car les serrures disposent d'une alimentation indépendante.

### ***Aménagements extérieurs Nord et création d'un couvert à vélos***

Actuellement, il n'y a pas d'emplacement défini pour le parcage des vélos et des scooters.

Le budget initial pour la création du couvert à vélos a été réduit de 30 à 40%.

Le couvert proposé a été étudié par URBAT. A leur avis, le rapport qualité/prix est le meilleur, il sera fermé sur 3 côtés et aura une toiture, il sera également équipé de supports pour attacher les vélos. Un tel couvert pourra abriter environ 20 vélos.

Un bon nombre de pompiers utilisent les 2 roues, en cas d'alarme, car cela raccourcit considérablement le temps de déplacement pour être à la caserne.

Il n'y aura pas d'aménagement routier à prévoir.

### **Conclusion :**

La commission émet le vœux que la disposition des véhicules parqués à la caserne soit revue de manière à minimiser le risque que plusieurs véhicules particulièrement critiques pour l'extinction d'un incendie brûlent en même temps.

Étant convaincue que ce crédit correspond à des travaux nécessaires, la commission vous recommande à l'unanimité de ses membres d'accepter les articles 1, 2 et 3 tels que présentés.

Yverdon-les-Bains, le 27 avril 2011

  
Aude BRIAND